



## **Règlement du club ANGERS NAT SYNCHRO**

Conformément aux statuts de l'association « ANGERS NAT SYNCHRO » déposés le 19 avril 2002. L'objet du présent règlement intérieur est de définir le fonctionnement du club de natation synchronisée.

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale du 30 avril 2010.

### **ARTICLE 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du club « ANGERS NAT SYNCHRO » est composé d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 10 élus conformément aux statuts de l'association. Ses membres sont licenciés à la FFN.

Le bureau est composé d'au moins : un Président, un Trésorier, un Secrétaire.

La présence des membres du Conseil d'Administration est obligatoire. Un membre absent sans excuses valables à plus de 3 réunions sera considéré comme démissionnaire. Son remplacement sera alors effectué conformément aux statuts.

On ne pourra procéder à un vote que si celui-ci a été annoncé dans la convocation envoyée aux différents membres. La présence de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider les délibérations. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes se feront à main levée, sauf lorsqu'un vote à bulletin secret sera demandé par l'un des membres.

Des commissions assurent le fonctionnement du club. Elles sont composées de membres ou de leurs représentants légaux. Chaque commission est représentée au sein du Conseil d'Administration.

Le Comité directeur institue des commissions qu'il juge nécessaire pour le suivi des domaines spécifiques d'activité. Il en fixe les attributions de fonctionnement et durée. Elles seront mises en place au sein du comité de direction chaque année après l'assemblée générale.

Commissions : « Maillots » ; « Equipement » ; « Animation » ; « Information, communication, sponsoring » ; « Gala » ; « Autres »

Le Président est membre de droit des différentes commissions.

Les différentes commissions rendent compte de leurs activités au conseil d'administration, qui examine leurs propositions et leur mise en œuvre.

Le Président veille à la bonne exécution des décisions prises par le conseil d'administration, dirige et surveille l'administration générale du club.

Le Président du club réunit le conseil d'administration au moins une fois par trimestre et arrête l'ordre du jour qui comprend notamment la lecture et l'approbation du procès verbal de la réunion précédente. Il peut convoquer, à titre indicatif, des membres de l'association.

Le Président assure les relations avec les entraîneurs, les autorités municipales et le personnel des piscines.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Le Trésorier tient les comptes, recouvre les créances et paie les dépenses sur décision du président. Il établit en début de saison un budget prévisionnel.

Le Secrétaire Rédige les convocations, les comptes rendus et la correspondance. Il tient à jour les archives du club et doit informer le président ou le vice-président de son activité.

L'assemblée générale annuelle permet à tous de se rendre compte de la gestion de l'association. Il est souhaitable que toutes les nageuses et leurs représentants légaux y participent.

Toutes les actions organisées ont pour seul but de permettre le financement de l'activité sportive des membres du club. Cela permet de minimiser la seule participation financière. Chaque famille est invitée à y participer dans la mesure du possible.

Le Comité directeur reste à la disposition des familles pour de plus amples renseignements.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

La saison sportive s'étend du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

Les nouvelles inscriptions et renouvellements se font en début de saison sportive et conditionnent la participation à toutes les activités du club.

L'inscription n'est valable que si les modalités indiquées ci-dessous sont toutes respectées et l'ensemble des documents demandés remis dans les délais imposés.

Dans le cas contraire, la nageuse pourra être exclue des entraînements jusqu'à remise des documents manquants si ceux-ci ont un caractère obligatoire notamment licence signée à la FFN, assurance, visite médicale et règlement de la cotisation.

Les membres auront connaissance du règlement intérieur.

Le club étant affilié à la FFN, chaque membre sera systématiquement licencié à cet organisme.

Le droit d'inscription est défini par le comité de direction et validé lors de l'assemblée générale pour la rentrée sportive suivante.

L'inscription au club est annuelle et ne peut être annulée en cours de saison. Elle ne pourra donc pas faire l'objet d'un remboursement total ou partiel de règlement en cas d'arrêt provisoire ou total à l'activité au club.

Tout membre se doit de respecter l'ensemble des règles et règlements notamment fédéraux, relatifs à la pratique sportive.

### **Article 3 : RELATION AVEC LE CLUB**

L'interlocuteur privilégié de chaque athlète du club est son entraîneur. Chacun est invité à le consulter si besoin pour toute question liée à son activité et au club.

Tout au long de l'année, l'encadrement et le comité directeur communiquent avec les familles sous forme de mails ou de courriers sur la base des informations indiquées sur les formulaires d'adhésion. Le club ne pourra pas être tenu responsable en cas de problème de diffusion pour raison d'adresse erronée ou changement non signalée.

Le club pourra donc leur communiquer toutes informations concernant la vie du club, entre autre les horaires d'entraînements, les stages, le calendrier des compétitions, les manifestations organisées...

Il est également recommandé de regarder le panneau d'affichage qui se trouve dans le couloir niveau 1, pour avoir connaissance d'informations générales sur la vie du club.

A l'inverse également, il est possible aux familles de communiquer par mail avec les entraîneurs ou les dirigeants selon les adresses mails qui auront été indiqués sur les feuilles de rentrée sportive.

Le club s'engage à proposer un encadrement de personnes qualifiées, professionnelles et bénévoles. Les entraîneurs auront la responsabilité des groupes qu'ils entraînent et les suivront lors de leurs déplacements en compétition. En cas d'empêchement, un remplacement sera assuré par le club.

Le comité directeur confie la responsabilité technique et la définition de la politique sportive à un responsable technique salarié du club qui aura en charge les autres entraîneurs salariés et bénévoles.

Le planning général dépend de la mise à disposition des créneaux de piscine par la ville d'Angers, de la disponibilité des entraîneurs et de la composition effective de l'ensemble des adhérents (âge, niveau), Cette organisation peut être modifiée en cours de saison.

Il en est de même en cas de changement de groupe d'entraînements du sportif si le responsable technique le juge nécessaire afin de s'adapter aux progrès de chacun.

Le nombre de séances prévues pour les différents groupes est très variable et reste en relation avec les objectifs des groupes. En tout état de cause, deux entraînements par semaine sont proposés et recommandés.

Le planning de base qui est donné à la rentrée correspond aux périodes scolaires hors vacances.

Pendant certaines vacances scolaires, il est possible que des groupes aient entraînements. Les horaires seront indiqués.

Les horaires d'entraînement sont à respecter. Les horaires indiqués sont l'heure de début (arrivée sur le bord de bassin) et l'heure de fin de séance (sortie de l'eau).

Afin de permettre une progression régulière et efficace de chaque groupe et de contribuer au bon esprit sportif, il est fondamental que les sportifs respectent scrupuleusement les horaires et soient ponctuels et assidus à tous les entraînements. Le club compte sur les parents des plus jeunes pour les aider à respecter ces engagements.

Toute absence doit rester exceptionnelle et justifiée ; elle doit être signalée à l'avance à l'entraîneur du groupe (téléphone ou mail). Un certificat médical sera exigé en cas d'absence lors d'une compétition ou d'un passage d'épreuves de socle afin d'éviter au Club de payer une amende ou un engagement inutile. En cas d'absence injustifiée lors d'une compétition ou la nageuse est engagée, l'amende forfaitaire sera à la charge de la nageuse (chèque de caution d'un montant forfaitaire de 50 euros lors de l'inscription). En cas de pénalité le club se verra dans l'obligation d'encaisser le chèque de caution (50 euros) et n'autorisera la réinscription à une nouvelle compétition que contre la remise d'un nouveau chèque de caution du même montant.

Il sera demandé aux nageuses de prendre au maximum leurs rendez vous (médicaux ou autres) en dehors des heures d'entraînements afin de ne pas perturber ceux ci.

En plus du fonctionnement de base des entraînements, certains groupes du club pourront se voir proposer par le club des stages et entraînements complémentaires répartis sur l'ensemble de la saison lors des congés scolaires et certains week-ends. Afin d'obtenir ensemble de meilleurs résultats sportifs, la participation à ces stages est obligatoire pour les sections sportives et vivement conseillée pour les autres groupes. Si les nageuses ne peuvent pas venir au stage ou entraînements complémentaires, en informer l'entraîneur afin qu'il puisse s'organiser.

Il peut arriver que la Fédération ou le Comité Régional propose à certaines nageuses, des stages de préparation pour accession au meilleur niveau. Le club ne prendra pas à sa charge le coût financier de ce stage; il restera donc dans son intégralité à la charge des parents.

## **Article 5 : RESPONSABILITES**

Les nageuses, pendant l'entraînement sont placées sous la responsabilité du Président du Club et des entraîneurs ou des initiateurs chargés de l'enseignement de ce sport.

Cette responsabilité est limitée aux horaires fixés concernant le début et la fin de l'entraînement.

Le responsable légal des mineurs ou à défaut une personne par lui mandatée doit, à l'arrivée sur le lieu d'entraînement et à l'heure fixée, confier la jeune nageuse à l'entraîneur ou à l'initiateur chargé du cours. A la fin de celui-ci, la jeune nageuse sera reprise sur ce même lieu.

Les nageuses ne doivent pas quitter le bassin sans prévenir l'entraîneur.

Lors des déplacements la responsabilité ne s'arrête que lors de la prise en charge de la nageuse par ses parents ou toute personne par eux mandatée.

Les vestiaires mis à la disposition par la piscine d'Angers ne sont pas surveillés.

Les athlètes veilleront à ne pas avoir sur eux, lors des entraînements, des objets de valeur tels que bijoux, argent, téléphone...

La responsabilité du club ne saurait être mise en cause en cas de dégradation ou de vol d'objets personnels.

Toute nageuse licenciée est couverte automatiquement par une assurance souscrite par la Fédération Française de Natation lors de la prise de la licence.

## **Article 6 : COMPORTEMENT**

Tout membre du Club doit veiller à ne pas porter atteinte à son renom et à son image par son comportement.

Les nageuses doivent aussi de soumettre à la discipline du Club, respecter les entraîneurs, les autres nageuses, le personnel des établissements fréquentés et les installations dans le plus pur esprit sportif.

De même, les entraîneurs du Club doivent montrer l'exemple et se comporter comme des éducateurs responsables et respectueux.

A la demande d'un entraîneur, d'une nageuse (le représentant légal pour les mineurs) ou d'un membre du Conseil d'Administration, en cas d'acte d'indiscipline ou d'acte de nature à nuire à la renommée du club, d'un entraîneur ou d'une nageuse, le membre concerné sera présenté devant la commission de discipline qui statuera.

Celle-ci sera composée : du Président du club, du responsable technique, d'un membre du bureau et d'une personne non concernés choisis parmi les membres de l'association.

Avant toute décision, le membre fautif sera entendu par la Commission de Discipline, assisté éventuellement par son représentant légal. La décision de la Commission de Discipline sera sans appel, sauf recours adressé par écrit par l'intéressé au Conseil d'Administration dans les huit jours qui suivront la notification de la sanction. Celle-ci pourra aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 7 : EQUIPEMENTS POUR LES COMPETITIONS**

Chaque nageuse devra disposer :

- d'un maillot de bain entièrement noir
  - d'un bonnet de bain blanc
  - du matériel de coiffure (pincettes, filets)
- } non fournis par le club

Pour les épreuves de ballets, les maillots équipes, solos et duos sont loués par le club. Ces maillots représentent un coût financier important (fournitures et main d'œuvre). Il est donc demandé de porter la plus grande attention à leur utilisation. Il est en outre interdit de prendre une douche avec et il faut donc prévoir un autre maillot de bain à cet effet. Les maillots de bain fournis par le club devront être remis à l'entraîneur ou à la personne responsable des équipements dès la fin de la compétition.

Toute dégradation entraînera une participation financière des parents.

Le club fournit également la gélatine et le maquillage contre une participation financière.

## **Tenue du club**

Le port de la tenue du club est obligatoire pour les nageuses engagées aux compétitions challenge et FINA. Son contenu est défini par le responsable technique et le comité directeur (maillot, leggings, T-Shirt, serviettes, bonnet du club ...).

Il devra en outre être porté impérativement lors des cérémonies protocolaires conformément aux clauses du contrat passé avec les sponsors.

Une personne désignée par le bureau du club sera seule chargée de toutes les opérations relatives aux équipements.

L'équipement (maillot de bain de compétition) **sera rendu propre et en bon état** à la fin des compétitions. Le chèque de caution sera restitué après vérification par le responsable des équipements. Un paiement partiel pourra être demandé aux parents en cas de problème afin de pouvoir couvrir les frais de remplacement des articles abîmés ou manquants. Cet article ne s'applique pas pour les équipements remis lors du gala annuel, qui lui, est restitué aussitôt le gala terminé.

## **Article 8 : LES COMPETITIONS**

Chaque athlète pourra, selon son âge et son niveau, être engagée à diverses épreuves organisées par la Fédération de Natation.

C'est l'entraîneur, sous couvert du responsable technique, qui proposera les engagements. Une fois les équipes constituées et les engagements validés, toute absence ou forfait à la compétition devra être justifiés par un avis médical. **En cas d'absence injustifiée lors d'une compétition ou la nageuse est engagée, l'amende forfaitaire sera à la charge de la nageuse (chèque de caution d'un montant forfaitaire de 50 euros lors de l'inscription)**

Un calendrier prévisionnel de chaque compétition sera affiché, étant précisé qu'il est susceptible d'être modifié en date et en lieu par les instances fédérales ; en cas de changement, l'entraîneur se chargera d'en informer les nageuses.

Les entraîneurs n'étant pas habilités à délivrer des médicaments, chaque nageuse est chargée de prévoir une trousse à pharmacie personnelle avec ordonnance pour les médicaments spécifiques

Lors des compétitions proches d'Angers et/ou d'une durée courte, et lors des validations des socles, le déplacement se fera à la charge des parents. Un lieu de rendez-vous sur place sera fixé. Tous les renseignements leur seront communiqués.

Lorsque le lieu et le programme d'une compétition l'exige, le déplacement sera organisé par le club pour l'ensemble du groupe. Le déplacement s'effectuera en minibus ou en voiture. Le groupe sera placé sous la responsabilité d'un entraîneur du club, professionnel salarié ou bénévole, membre licencié de l'association.

La règle de base est le départ et le retour commun de l'ensemble des athlètes composant le groupe concerné par la compétition. Il n'est pas possible de quitter le groupe en cours de compétition jusqu'au retour commun sous la responsabilité du club, sauf cas exceptionnels justifiés (examen scolaire, maladie).

Le club organisera le déplacement dans son intégralité, déplacements, hébergement, restauration (sauf 1<sup>er</sup> repas à la charge des parents) ; mais il sera demandé une participation forfaitaire par nageuse et par nuit, définie par le comité de direction et validée chaque année par l'assemblée générale. Ce montant n'est pas réductible dans le cas d'un transport partiel et doit être réglé avant le départ pour la compétition.

Le club peut être amené à demander à un parent de se déplacer pour toute la durée d'une compétition nationale. Celui-ci aura en charge le transport de l'équipe par véhicule loué par le club ou par son propre véhicule ainsi que toute l'intendance pendant la durée de la compétition. Il lui sera remis, avant son départ, les consignes du club.

Le club rembourse les frais de déplacements aux parents bénévoles qui ont participé à un déplacement en étant missionnés par le club selon un tarif et des modalités définis par le comité directeur sur justificatifs. Le remboursement s'effectuera sous forme d'un cerfa déductible des impôts. Seuls les déplacements prévus et organisés par le club pourront être remboursés.

## **Article 9 : DETTES**

Tout membre du club ayant des dettes quelles qu'elles soient ne pourra pas renouveler son inscription avant d'avoir apuré le solde de son dû.

## **Article 10: LITIGES**

Tout litige sur les points de ce règlement sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration et lui seul sera habilité à le régler.

Ce présent règlement s'applique à tous les membres licenciés FFN du club d'Angers Nat Synchro.

Il pourra, à tout moment, être complété ou modifié par le bureau et sera communiqué à tous les membres du club.

Approuvé par le Conseil d'Administration

Le Président du Club Mr Romuald ROBERT



Le nageur ou la nageuse

Le représentant légal si le nageur ou la nageuse est mineur(e)